

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2021

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : FORGET Joël (procuration à G. Evette)

Absents : GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

Secrétaire de séance : M. Durand

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021
- CCHSAM : Désignation membre compétence mobilités
- Attribution du marché pour l'aménagement de la RD 285
- Demande de subvention pour installation abribus à la Feuillère
- Projet installation d'un défibrillateur
- Mutuelle communale
- Point sur l'élaboration de la carte communale
- Décision modificative budget
- Questions diverses

### ***I – Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021.***

### **II – CCHSAM : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMPETENCE « MOBILITES »**

La compétence « mobilités » a été transférée à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ?  
M. Gérard Evette est désigné membre pour représenter la commune de Bérus.

### **III – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 285**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2020-11-D043B en date du 26 novembre 2020, l'Assemblée a validé le projet d'aménagement de la sécurité sur la RD 285 et a autorisé le Maire à demander des subventions.

L'Atesart a estimé les travaux à 20 810,00 € HT. Trois entreprises ont été sollicitées pour une proposition de prix pour ces travaux, deux ont répondu favorablement.

- ELB : 19 097,00 € HT
- COLAS : 18 058,38 € HT

Monsieur Jérôme Allard, conseiller municipal et salarié de l'entreprise COLAS, ne prend pas part au vote.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise COLAS pour 18 058,38 € HT, et autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à cette affaire.

### **IV – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS A LA FEUILLERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier sollicitant un abribus pour les enfants qui prennent le car pour le collège d'Ancinnes au hameau de la Feuillère.

Des devis ont été demandés pour l'abribus, son installation et la dalle de béton pour un total de 2 253,71 € HT.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les devis présentés par le Maire pour un montant de 2 253,71 € HT, autorise le Maire à signer ces devis et à solliciter la Région pour une subvention pour la mise en place d'un abri sur un point d'arrêt de ligne scolaire.

### **V – PROJET D'INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en 2022, l'installation d'un défibrillateur sera obligatoire dans les ERP de catégorie 5. La commune n'en possédant aucun, il est nécessaire de s'en équiper et de l'installer au centre des bâtiments publics communaux.

Plusieurs sociétés ont été contactées. Deux solutions sont envisageables, soit l'achat, soit la location. La société So'vies propose la location d'un défibrillateur pour 75 € HT mensuel sur un contrat de 2 ans, les 3 premiers mois sont offerts. Cette offre comprend le matériel, la maintenance connectée, la formation et le renouvellement des consommables. La commune a la charge de l'installation électrique pour alimenter l'armoire extérieure connectée, chauffée et ventilée.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de la société So'vies pour un contrat de location d'un défibrillateur sur 2 ans à 75 € HT mensuel. L'assemblée autorise le Maire à signer le bon de commande et le contrat.

#### **VI – MUTUELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a été démarché par la société AXA pour proposer aux habitants de la commune de Bérus une complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles.

Pour ce faire, la commune s'engage à informer les habitants de la commune de la tenue d'une réunion publique, de mettre à disposition une salle pour cette réunion. La société AXA n'aura aucune exclusivité et la commune reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte que la société AXA présente une complémentaire santé communale aux habitants et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **VII – POINT ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Le bureau d'études l'Atelier d'Ys a présenté aux élus les études démographiques réalisées pour l'élaboration de la carte communale, et propose trois possibilités de zones constructibles à définir.

#### **VIII – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 8 avril 2021,  
A la demande de la trésorerie,  
Afin de passer en écriture les sommes versées à tort sur des comptes frauduleux ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mouvement de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillé dans le tableau ci-dessous.

<b>Section</b>	<b>Compte</b>	<b>Dépenses</b>
Fonctionnement	6232	- 215,00 €
Fonctionnement	678	+ 215,00 €

#### **IX -- AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS**

-  ***Des enfants de la Feuillère ont installé une boîte à livres de fortune.***
-  ***Eglise : M. Benoist, architecte du patrimoine, nous a informé que des gros travaux à l'intérieur de l'église sont à prévoir. La création d'une association de sauvegarde de l'église nous aiderait à obtenir des aides pour ces travaux.***
-  ***La fibre arrive sur la commune courant novembre***

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h30.**